

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 13 décembre 2007

Nombre conseillers en exercice	: 47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	3 décembre 2007
Nombre conseillers présents	: 34		
dont : conseillers titulaires	: 31	Date de l'affichage du procès-verbal	17 décembre 2007
conseillers suppléants	: 3		

L'an deux mil sept, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Mille Clubs à Les Moitiers d'Allonne, sous la présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN.

Etaient Présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DELAMONTAGNE Gérard, DE LA FOURNIERE Gérard, LEVEEL Henry, MABIRE Edouard, LE JARD Anne, MELLET Daniel, LAMY Jean Vice-présidents, DAGORT Loïc, DUPONT Claude, LAURENT Jean-Pierre, FEUILLY Emile, HUREL Robert, VASSELIN Jean, MARGUERIE Michel, GIOT Gilbert, FLAMBARD Marie Thérèse, MABIRE Daniel, RENAUX Dieudonné, CHOLOT Guy, LAISNE Régis, LEBLOND Daniel, YVER Richard, RICHARD Lucien, MOALIC Philippe, LESEIGNEUR Hélène, FAFIN Jacques, LECHEVALIER Roger, BOISNEL Jean, BEAUPERE Nicolas, LEPIGEON Thérèse.

Membres suppléants : MM. et Mmes FLAMBARD Roger (suppléant de M. LECOEUR Raymond), VOISIN René (suppléant de M. D'HULST Francis), MACE Marie-Françoise (suppléante de LEMIERE Bernard).

Absents excusés : LEBLOND Jean-Luc, LECRIVAIN Jean, LOUIS DIT GUERIN Christophe RACHINE Sébastien, LECOEUR Raymond, DI CHIARA Louis, LANGLOIS Alain, LEVAST Jean Claude, BROQUET Bernadette, BIHEL Catherine, D'HULST Francis, LEMIERE Bernard, RABEC Gilles, MABIRE Caroline, LAJOINIE Michel, SURCOUF Fernand.

Secrétaire de séance : Mme Hélène LESEIGNEUR.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président remercie Monsieur le Maire de Les Moitiers d'Allonne pour l'accueil réservé à cette séance. Il interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2007.

M. le Président informe l'assemblée de la démission de Mme Magali Langlois à son poste de conseillère titulaire.

M. le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter une modification à l'ordre du jour :

- point 8 - remplacement « décision modificative » par « droit de préemption urbain ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette modification.

Compte-rendu des délégations :

- panneau accueil de loisirs Barneville : SAS Signalisation pour 2 168.60 € HT
- étude faisabilité accueil de loisirs Barneville : étude confiée à Mme Juliette Vuillermoz pour un montant de 3 945 € HT
- marché vêtements de travail : société Lecoufle Prolians pour un montant estimé à 3 364.55 € HT par an
- bornage terrains St Jean de la Rivière : société Géodis pour 1 135.00 € HT
- mobilier de salon pour la promotion touristique : société Spinnaker pour 2 408.00 € HT
- Prêt budget général de 450 000 € contracté auprès de la société Dexia Crédit Local dans les conditions suivantes :
 - o Taux : 4.66 %
 - o Annuité à capital constant
 - o Remboursement annuel
 - o Durée : 15 ans

M. le Président précise que le coût total de ce prêt est de 142 000 €, que les fonds seront débloqués le 27 décembre prochain et que le premier remboursement interviendra au 1^{er} février 2008.

1. CONTRAT DE TERRITOIRE

Afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer sur le projet de contrat de territoire, M. le Président présente les fiches-actions élaborées par les maîtres d'ouvrages - communauté de communes et communes. Il précise que le Conseil Communautaire ne valide que les fiches qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et qu'en aucun cas il n'intervient sur les fiches élaborées par les syndicats ou les communes. Certaines communes n'ayant pas eu le temps nécessaire pour notifier leurs projets, M. le Président indique que celles-ci sont invitées à les remettre au siège de la collectivité au plus tard lundi 17 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 33 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les axes de développement mis en évidence par le diagnostic territorial, soit :
 - . axe 1 – accueil de nouveaux habitants permanents et touristiques
 - . axe 2 – activités économiques
 - . axe 3 – éducation, formation et égalité des chances
 - . axe 4 – développement touristique et sportif
- d'approuver les fiches-projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la 3CI :
 - . schéma intercommunal d'Aménagement du Territoire,
 - . étude et réalisation de microstations d'assainissement collectif
 - . définition et création de lotissements (avec les communes)
 - . services à la personnes (avec les communes)
 - . extension de la zone d'activités du Pré Bécouffret à Barneville-Carteret
 - . création d'une zone d'activités à Portbail,
 - . création d'une zone d'activités maritimes à Barneville-Carteret
 - . amélioration de l'offre globale de formation
 - . contrat éducation local
 - . restructuration de l'accueil de loisirs de Barneville
 - . extension du golf de St Jean de la Rivière
 - . pôle nautique de Barneville-Carteret (étude de faisabilité en cours)
- de transmettre l'ensemble du dossier au Conseil Général de la Manche.

2. TAXE DE SEJOUR 2009

M. le Vice-Président chargé du Développement touristique fait savoir que la Commission Tourisme lorsqu'elle s'est réunie, le 25 octobre dernier, a émis les propositions suivantes :

- ✓ Les tarifs de la taxe de séjour en Côte des Isles se situent dans la fourchette haute et il conviendrait pour 2009 de ne pas augmenter les tarifs de l'inflation.
- ✓ Cependant, pour ce qui est des catégories « Villages Vacances Confort » et « Campings 3 et 4 étoiles » qui connaissent des tarifs proches du tarif plancher, les membres de la Commission sont unanimement d'accords pour augmenter le tarif des 0,05 € comme prévu lors de la refonte de la taxe de séjour en 2005/2006, afin d'harmoniser les tarifs selon les catégories d'hébergement et leur niveau de classement (*les passer réciproquement à 0,47 € et 0,37 €*).
- ✓ En ce qui concerne les modalités du forfait, la commission préconise pour l'année 2009 de ne pas les modifier, au vu de la mauvaise saison 2007.

La présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire et sera applicable au 1^{er} janvier 2009.

1/ Régime de taxation

La taxe de séjour sur la Côte des Isles s'applique selon 2 modes de calcul différents selon la nature des hébergements :

- le régime du réel pour les hôtels, villages de vacances, ports de plaisance
- le régime du forfait pour tout les autres hébergements (meublés, chambres d'hôtes, campings, etc)

2/ Redevables

La taxe de séjour s'applique à toutes les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3/ Exonérations et réductions

Certains touristes assujettis à la taxe de séjour au réel peuvent bénéficier d'exonération ou de réduction.

A leur demande et sur présentation des pièces justificatives, le logeur, dont l'hébergement est soumis à la taxation au réel, devra appliquer ces modalités.

Les exonérations retenues par le Conseil Communautaire sont :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (*sur présentation d'un ordre de mission*),
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (*invalides, RMistes sur présentation de justificatifs*),
- Les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station.

Les réductions sont :

- Les membres de familles nombreuses qui, (*sur présentation de la carte « Famille Nombreuse » de la SNCF ou tout autre document justifiant de la présence en séjour de plusieurs enfants mineurs*) se voient appliquer le même taux de remise que celui de la carte SNCF ; à savoir :
 - ✓ 30 % sur le montant total de taxe de séjour pour 3 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 40 % sur le montant total de taxe de séjour pour 4 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 50 % sur le montant total de taxe de séjour pour 5 enfants de moins de 18 ans,

- ✓ 75 % sur le montant total de taxe de séjour pour 6 enfants et plus ayant moins de 18 ans.

Les Voyageurs et Représentants de Commerces, appelés « VRP » ne sont désormais plus exonérés du paiement de la taxe de séjour.

4/ Période de recouvrement de la taxe

La période de recouvrement de la taxe, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles s'étend tout au long de l'année.

5/ Modalités d'appel et date de reversement de la taxe de séjour

1. Taxe de séjour forfaitaire :

La Communauté de Communes de la Côte des Isles dressera une facture « Taxe de Séjour » dans le courant du mois de septembre. Cette facture devra être réglée avant le 31 octobre 2009 auprès de la trésorerie.

2. Taxe de séjour au réel :

Les hébergeurs devront compléter l'imprimé déclaratif de cette taxe et l'adresser avec le règlement à la trésorerie avant le 31 octobre.

6/ Tarifs de la taxe de séjour

Conformément à l'article D.2333-45, les tarifs sont fixés comme suit :

2009	Nature de l'hébergement	Fourchette légale		Tarif 2008	Tarif proposé
Taxation au Réel Tarif en vigueur/personne/nuitée	Hôtels 4* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,65 €	1,50 €	1,22 €	1,22 €
	Hôtels 3* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Hôtels 2* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,30 €	0,90 €	0,86 €	0,86 €
	Hôtels 1* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,66 €
	Hôtels Non Classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,40 €	0,36 €	0,36 €
	Villages Vacances Grand Confort	0,30 €	0,90 €	0,81 €	0,81 €
	Villages Vacances Confort et autres hébergements de caractéristiques équivalentes ²	0,20 €	0,75 €	0,42 €	0,47 €
	Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Taxation Forfaitaire	Capacité x 48 nuitées nettes ³ x Tarif ³ - [(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) - abattement obligatoire de 20 %]				
	Meublés, Chambres d'Hôtes 4*	0,65 €	1,50 €	1,02 €	1,02 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 3*	0,50 €	1,00 €	0,81 €	0,81 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 2*	0,30 €	0,90 €	0,71 €	0,71 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 1*	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,66 €

	Meublés, Chambres Non Classés	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	[(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) - 20 %] - 10 %				
	Campings 3* et 4* Caravanes et Mobile Homes en PRL	0,20 €	0,55 €	0,32 €	0,37 €
	Campings 1* et 2* et Campings Non Classés Autres hébergements de plein air, hors structure d'accueil, occupés à titre onéreux	0,20 €		0,20 €	0,20 €

- ¹ - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux hôtels : les gîtes d'étape et de séjour privés ou communaux
- ² - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux villages vacances confort : les centres d'hébergement E. Godey à Barneville-Carteret, ADPEP 93 et Ste Marie de la Mer à Portbail, lorsque ces établissements reçoivent des publics autres que les jeunes en séjour organisé.

7/ Affectation du produit de la taxe

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation et le développement touristique,
- La promotion du territoire de la Côte des Isles,
- La protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

8/ Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel

Lorsque la mise en location touristique d'un hébergement est avérée et que le propriétaire dudit hébergement, malgré deux relances successives espacées de quinze jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives, il sera procédé à la « taxation d'office » sur les bases suivantes :

- ✓ Hôtels et établissements assimilés :
capacité d'accueil x tarif en vigueur x 120 nuitées
- ✓ Villages vacances et assimilés :
capacité d'accueil x tarif en vigueur x 90 nuitées
- ✓ Ports de plaisance :
Nbre places ponton visiteur x 4 personnes x tarif x 90 nuitées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 30 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide d'approuver les modalités et tarifs de la taxe de séjour ci-dessus communiqués pour l'année 2009.

3. SIGNATURE MARCHE ACQUISITION SACS PLASTIQUES TRANSLUCIDES ET CONTENEURS

M. le Président rappelle que la consultation relative à l'acquisition des sacs plastiques translucides et des conteneurs destinés aux ordures ménagères a été autorisée par délibération du 04 octobre dernier.

Concernant le lot n° 1 - acquisition des sacs translucides, seulement 2 offres ont été reçues, une seule correspondant au cahier des charges. Pour le lot n° 2 - acquisition des conteneurs, 5 propositions ont été reçues.

Lors de sa séance du 03 décembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres unanime a décidé de déclarer le lot n° 1 infructueux et de retenir la proposition de la société Plastic Omnium pour un coût unitaire de 19.20 € HT par conteneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare le lot n° 1 infructueux et autorise M. le Président à relancer la consultation correspondante, dans le cadre de la procédure adaptée, à signer le marché à bons de commandes avec la société Plastic Omnium pour l'acquisition des conteneurs destinés aux ordures ménagères.

4. LOTISSEMENT BARNEVILLE-CARTERET - AVENANT MESLIN

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de modifications de tarifs unitaires du marché signé avec l'entreprise Meslin pour la réalisation des travaux de VRD du lotissement de 15 logements HLM à Barneville-Carteret :

- n° 390b : grille concave 40 x 40 (TP 10a) : l'unité 200.00 €

- n° 650 : fourniture et pose de pavés béton de couleur grise sur accès piétons (TP 03) : le mètre carré : 73.00 €

- n° 660 : évacuation de la terre végétale en surplus au dépôt indiqué par le maître d'ouvrage (TP03) : le mètre cube 5.90 €

- n° 670 : confection de merlon en terre pour exécution des plantations (TP 03) : le mètre 12.50 €

- n° 680 : fourniture et pose d'un poteau d'incendie non capoté (TP10a) : l'unité : 1 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 33 votants (M. Philippe Moalic ne participant ni au débat ni au vote) donne son accord aux plus-values ci-dessus et autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant avec la société MESLIN.

5. CHANTIER SIEGE - AVENANTS LOTS 7 ET 10BIS

M. le Président présente l'avancée du chantier de construction du siège de la Communauté de Communes. Il informe l'assemblée que deux plus-values sont envisagées afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- lot n° 7 - menuiseries extérieures : mise en place d'une porte de garage débordante pour 630.44 € HT,

- lot n° 10bis - plomberie, sanitaires : fourniture et pose d'isolant dans les caniveaux pour un montant de 406.89 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 1 abstention, donne son accord aux plus-value sur les lots n° 7 et n° 10bis, autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société AMC FOLLIOU pour un montant de 630.44 € HT et à signer l'avenant n° 1 avec la société SIMON d'un montant de 406.89 € HT.

6. CONVENTIONS

○ EPN - Conseil Régional Basse-Normandie : M. le Président présente au Conseil Communautaire la convention à passer avec le Conseil Régional Basse-Normandie relative aux modalités de financement de l'Espace Public Numérique qui prévoit le versement d'une subvention de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec le Conseil Régional Basse-Normandie.

○ EPN - Portbail Formation Internationale : M. le Président rappelle qu'une convention est passée avec l'association Portbail Formation Internationale pour la mise à disposition de personnel sur le site du centre multimédia de Portbail. Il présente une facture de régularisation de 291.34 € pour la période correspondant au 1^{er} janvier au 30 octobre 2007, suite à un changement de tarif horaire (15.67 € au lieu de 15.50 €) ; le tarif de 15.67 € étant appliqué à compter du 1^{er} novembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à régler la facture de régularisation à l'association PFI,
 - autorise M. le Président à renouveler la convention correspondante.
- SAFER: M. le Président fait savoir que le plan d'action foncier passé avec la SAFER arrive à échéance et qu'il convient de reconduire la convention actuelle dans les mêmes termes pour les missions d'acquisition et de mise en réserve des terres et d'ajouter que la SAFER peut également intervenir pour les missions dites « spéciales » à savoir préempter des terres à d'autres fins que celles de la convention.
- Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire :
- autorise M. le Président à signer la convention avec la SAFER et à régler les frais correspondants,
 - autorise M. le Président à faire appel à la SAFER pour des missions spéciales.
- Association Eveil à la Musique: M. le Président présente un projet de convention à passer avec l'association « Eveil à la musique » afin de permettre la mise à disposition d'un enseignant pour l'animation d'un atelier d'éveil des tous petits à la musique, dans le cadre du Relais Assistants Maternels, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009. Vingt-deux heures de cours, soit 44 séances d'une demi-heure, sont prévues pour chaque année.
- Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, donne son accord à la prestation proposée par l'Association Eveil à la Musique et autorise M. le Président à signer la convention et à régler les frais correspondants.
- Centre de Gestion pour prestation archivage : M. le Président fait part de la nécessité de prévoir une remise à niveau des archives de la Communauté de communes lors du déménagement dans les nouveaux locaux. Le Centre de Gestion de la Manche dispose d'une archiviste qui a évalué le temps de travail pour le traitement des archives courantes, le déménagement des locaux et l'aménagement du local classement à deux mois, soit un coût de 5 256.93 €.
- Après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 voix contre, donne son accord à la prestation proposée par le Centre de Gestion de la Manche et autorise M. le Président à signer la convention et à régler les frais correspondants.

7. LANCEMENT CONSULTATIONS :

- Activités jeunesse 2008/2011
M. le Président fait savoir que le marché passé pour la gestion des accueils de loisirs et périscolaires confié à l'ADPEP 50 va s'achever le 30 juin prochain. Il propose de relancer la procédure de mise en concurrence pour les activités socio-éducatives de la Côte des Isles, par marché par appel d'offres ouvert avec publicité européenne, pour 3 ans, du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011.
- Le montant estimé de ces prestations est de 400 000 € HT pour les 3 années.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la consultation pour la mise en concurrence des activités socio-éducatives.
- marché espaces verts 2008/2009 : M. le Président présente la consultation à lancer concernant l'entretien des espaces verts pour les années 2008 et 2009 :
- Lot a - entretien des tronçons de sentiers randonnée sur les communes adhérant au PDIPR

Lot b – entretien des espaces verts :

- . lotissements le Mesnil, St Jean de la Rivière, Canville la Rocque, St Lô d'Ourville, Denneville
- . rond-point des Bouillons à Saint Lô d'Ourville
- . site touristique de Fierville les Mines
- . aire panoramique de St Jean de la Rivière
- . zone artisanale du Pré Bécouffret à Barneville-Carteret

Le montant estimé de ces missions est de 47 800 € HT pour les 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 30 voix pour (2 conseillers s'étant absentes) et 2 abstentions, décide de lancer la consultation concernant l'entretien des chemins de randonnées et espaces verts pour l'année 2008 et 2009, dans le cadre de la procédure adaptée.

- o Assainissement Canville la Rocque : M. le Président fait savoir aux membres du Conseil Communautaire que le dispositif d'assainissement du lotissement de Canville la Rocque doit être remanié afin d'en améliorer le fonctionnement. Les travaux comprennent le déplacement du poste de relèvement, de la fosse toutes eaux ainsi que la modification des réseaux et les terrassements nécessaires à l'abaissement de la plateforme et l'engazonnement après les travaux.

Le montant estimatif de ces travaux est de 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 32 votants (2 conseillers s'étant absentes), décide de lancer la consultation concernant la remise en état du dispositif d'assainissement du lotissement de Canville la Rocque, dans le cadre de la procédure adaptée.

8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Président fait part d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption : il s'agit des parcelles cadastrées section AT 83 et 88, située sur la ZA du Pré Bécouffret à Barneville-Carteret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de 33 votants (MM. Jean-Pierre Laurent ne participant ni au débat ni au vote) ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles AT 83 et 88 de la zone du Pré Bécouffret.

9. QUESTIONS DIVERSES

Vœux 2008 : jeudi 10 janvier 2008 à 18 h – salle polyvalente de Portbail

M. Dieudonné Renaux indique que les vœux du Conseil Général auront lieu le même jour à 16 h. M. Loïc Dagort souhaite que les personnels retraités soient également invités. M. le Président lui répond par la positive.

Compte-rendu rencontre M. Girouard, Principal collège Portbail

M. le Président informe l'assemblée que suite à sa rencontre avec M. Girouard, Principal du collège de Portbail une réunion sera organisée en janvier, en présence des élus et des directeurs des groupes scolaires afin de discuter de l'ambiance scolaire et du passage des CM2 vers le collège.

Compte-rendu commission services Communauté

M. le Président rend compte des résultats de la commission services Communauté et insertion qui s'est tenue le 28 novembre dernier concernant l'avenir des locaux de Portbail et de Barneville.

Il fait part des propositions de la Commission :

- garder les locaux de Portbail, étudier le transfert du centre multimédia et maintenir les permanences actuelles,
- maintenir la convention de location et rencontrer la commune de Barneville-Carteret à ce sujet,
- rencontrer les associations pour une harmonisation des jours et horaires des permanences et demander une participation aux frais de fonctionnement (en distinguant les administrations des associations privées).

Une réunion d'information sera organisée avec les associations afin de déterminer les conditions de mise à disposition des locaux.

Courriers USCI

M. le Président fait part d'un courrier émanant de l'USCI faisant état de problèmes financiers importants. Il invite les maires à une réunion sur ce sujet le mardi 18 décembre 2007 à 18 heures à la salle du conseil de la mairie de Barneville-Carteret.

Aménagement Voilerie

M. Guy Cholot fait part d'une demande émanant d'une résidente de la Voilerie qui souhaite la mise en place d'un banc dans la résidence. M. le Président répond qu'il y a déjà des bancs sur le chemin piétonnier.

M. le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 45